

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0743**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon

objet : Place Chardonnat - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0743**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon

objet : **Place Chardonnet - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Historique de l'opération

Par délibération du Conseil n° 2018-2773 du 27 avril 2018, la Métropole de Lyon a approuvé le programme d'aménagement de la place Chardonnet, ainsi que le montant prévisionnel des travaux estimé à 536 000 € TTC. Par délibération du Conseil n° 2019-3338 du 18 mars 2019, la Métropole a approuvé le montant prévisionnel des travaux, réévalué à 686 000 € TTC.

Un permis d'aménager a été délivré le 28 mars 2019 pour la réalisation de cette opération.

À la suite du démarrage des travaux à l'automne 2019, de nombreux aléas ont été découverts, entraînant de multiples arrêts de chantier ainsi que des ajustements techniques : reprise structurelle du mur de soutènement des Tables Claudiennes, abattage d'un marronnier en état sanitaire dégradé, mise en œuvre d'une dalle de protection et d'un complexe d'étanchéité au-dessus des voûtes de la montée du Perron, aménagement de dispositifs anti-stationnement sur le belvédère.

II - Évolution du programme d'aménagement

Le programme d'aménagement initial, approuvé en avril 2018, prévoyait la réparation des revêtements de sol, la requalification de l'espace public central, ainsi que le maintien d'une dizaine de places de stationnement.

Afin de renforcer l'objectif d'apaisement de la place et de conforter la place du végétal, tenant compte des nombreuses contraintes techniques découvertes, il est proposé de faire évoluer le programme d'aménagement vers un projet de piétonisation complète de la place. Au-delà d'une requalification complète de l'espace public de façade à façade, il s'agira d'augmenter la part de surface végétalisée tout en s'inscrivant dans le cadre réglementaire en vigueur :

- réservation du caractère minéral dominant sur la place Chardonnet, ainsi que de l'ordonnancement général de l'espace public, conformément aux dispositions de l'aire de mise en valeur du patrimoine architectural,
- forte limitation des infiltrations d'eau en sous-sol dans un contexte de zone à risque géotechniques des Balmes de la Ville de Lyon.

III - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique

Considérant l'évolution du programme et la part plus importante dévolue aux espaces verts (+ 240 m²), il est proposé, compte tenu de l'imbrication des différents aménagements, et afin de limiter les interfaces entre les maîtres d'ouvrage et leurs prestataires sur une emprise réduite, de recourir à une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique au profit de la Métropole, en application de l'article L 2422-12 du code de la commande publique.

La part des travaux réalisés pour le compte de la Ville de Lyon est estimée à 100 000 € TTC (éclairage et espaces verts) sur un montant total de travaux restant à réaliser évalué à 595 380 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le programme d'aménagement de la place Chardonnet,
- b) - la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - déposer une nouvelle demande de permis d'aménager pour le projet d'aménagement de la place Chardonnet,
- b) - signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents nécessaires à son exécution et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.